

DECISION N°DEC_2025_85

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de mission tourisme-vélo momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un chargé de mission tourisme/vélo momentanément indisponible du 01/01/2026 au 31/03/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi attachés territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2026 PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 09 décembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_86

Signature d'une convention de stage pour le service GéMA

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Mme Audrey CAZENAVE en date du 02/12/2025,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période de découverte en entreprise entre le PLVG, France Travail et Mme Audrey CAZENAVE née 06/02/1993 à Lourdes (65).

Ce stage visant la découverte du métier de Technicien Rivières aura une durée totale de 2 jours du 08/01/2026 au 09/01/2026.

Mme Audrey CAZENAVE ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 15 décembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT

